

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

---

**S.A. VISIOMED GROUP**

34, Rue Laffitte  
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

---

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

---

Marc WEBER 81 bis rue Jean de La Fontaine – 78000 VERSAILLES-  
Siren 412 641 540

AGONE AUDIT & CONSEIL 85 B Avenue Thiebaut, 78110 LE VESINET –  
RCS Versailles 494 370 893 – Sarl au capital de 14.000 Euros

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvert à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à certifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les fonctions des différentes personnes au sein des sociétés du groupe, et dont le nom et la société concernée seront repris ultérieurement à chaque convention de façon synthétique sont les suivants :

Clément Pacaud	Visiomed Group	Administrateur à compter du 19 décembre 2023 Directeur Général à compter du 19 janvier 2024
	Visiomed SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, à compter du 19 janvier 2024
	BewellConnect SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, à compter du 19 janvier 2024
	Smart Salem Medical Center LLC	General Manager et Director à compter du 19 janvier 2024
Thomas Picquette	Visiomed Group	Administrateur jusqu'au 24 janvier 2024 Directeur Général jusqu'au 19 janvier 2024
	Visiomed SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, jusqu'au 19 janvier 2024
	BewellConnect SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, jusqu'au 10 janvier 2023
	Smart Salem Medical Center LLC	Director jusqu'au 24 janvier 2024
Anne Gaignard	Visiomed Group	Administratrice
Sébastien Boucraut		Administrateur jusqu'au 14 décembre 2023
Paul Amsellem		Administrateur à compter du 14 juin 2023

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale — Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre conseil

### 1) Conventions avec The One Thing Co

Votre société a conclu une convention avec la société The One Thing Co le 19 octobre 2023 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 25 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 25 000 € HT.

Personne concernée : Sébastien Boucraut

### 2) Conventions avec Flora Conseil

Votre société a conclu des conventions avec la société Flora Conseil le 12 octobre 2023 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance à la communication financière Visiomed Group et à la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de Visiomed Group et de ses filiales.
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 50 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 25 000 € HT.

Personne concernée : Anne Gaignard

3) Conventions avec GFN INVEST

Votre société a conclu des conventions avec la société GFN INVEST le 12 octobre 2023 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période de restructuration de la Société et de ses filiales,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 50 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 20 833 € HT.

Personne concernée : Paul Amsellem

4) Renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune vis-à-vis de BewellConnect SAS

Lors d'abandons de créances consentis au profit de la société BewellConnect SAS au cours des exercices précédents, Visiomed Group SA avait assorti ces abandons de créances de clauses de retour à meilleure fortune.

2013	138 000 €
2015	76 832 €
2016	12 000 €
2018	4 500 000 €
2019	6 800 000 €
2020	1 600 000 €
2021	560 000 €

En date du 4 janvier 2023 et du 11 avril 2024, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé la renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune reçus de la société BewellConnect SAS. Le conseil d'administration a motivé cet abandon par le rapprochement conclu au niveau de Bewellthy avec Wealthy Care Solutions.

Personne concernée : Thomas Picquette

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale — Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

5) Convention d'animation du 24 février 2024 entre Visiomed Group, Demiosiv SAS, Smart Salem Medical Center LLC

En application de cette convention avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services administratifs, Assurance et Responsabilité Société des Entreprises (RSE). La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales etc...)
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%) En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoive une rémunération globale hors taxes correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les filiales au prorata de leurs chiffres d'affaires.

Personne concernée : Clément Pacaud

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

6) Avenant à la convention de sous-location entre VISIOMED GROUP et BEWELLCONNECT SAS

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, les Parties avaient décidé en date du 16 février 2021 de modifier l'Article 1 de la Convention de sous-location en date du 1er janvier 2018 de manière (i) à ce que les bureaux sous-loués soient situés à la Tour PB5, 1 Avenue du Général-de-Gaulle, 92800 Puteaux, La Défense.

En date du 2 mai 2022 Visiomed Group SA a modifié les conditions financières rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et instauré une gratuité de ces locaux pour sa filiale. La convention a pris fin le 31 mars 2023.

En 2023, la société Visiomed Group a ainsi facturé 0 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

Personne concernée : Thomas Picquette

7) Prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP

Votre société a conclu le 13 décembre 2022 un contrat de prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP (anciennement PARK CAPITAL SCSP) pour une enveloppe financière de 3 000 000 euros, en plusieurs versements, sur une durée de deux ans, à un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2023, Visiomed Group SA avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1 750 000 euros.

Cette opération de financement a été autorisée par votre conseil d'administration le 13 décembre 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice est de 155 625 €.

Personne concernée : PERPETUA CAPITAL SCSP, actionnaire

8) Conventions avec The One Thing Co

Votre société a conclu des conventions avec la société The One Thing Co le 14 décembre 2022 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group
- Assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Wealthy Care Solutions et gestion de la période de transition,
- Assistance auprès du Directeur Général dans la période de restructuration de la Société et de ses filiales

La convention prévoit une rémunération de 43 333 euros pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 juin 2023 payable en trois fois.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 22 554 € HT.

Personne concernée : Sébastien Boucraut

9) Conventions avec Flora Conseil

Votre société a conclu des conventions avec la société Flora Conseil le 14 décembre 2022 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Assistance à la communication financière de Visiomed Group
- Assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité des Marchés Financiers,
- Assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse.

La convention prévoit une rémunération de 43 333 euros pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 juin 2023 payable en trois fois.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 25 000 € HT.

Personne concernée : Anne Gaignard



10) Convention d'animation du 25 janvier 2022 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia

En date du 22 janvier 2022, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, BewellConnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif partiel sur 2021, pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

En application de cette convention, Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Définition de la politique du groupe ;
- Conseil en stratégie de développement ;
- Développement commercial ;
- Prestations opérationnelles ;
- Services financiers ;
- Comptabilité et gestion ;
- Gestion du personnel ;
- Assistance juridique ;
- Secrétariat juridique ;
- Services administratifs.

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoive une rémunération globale hors taxes correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les filiales au prorata de leurs chiffres d'affaires.

En 2023, la société Visiomed Group a ainsi facturé (inclus le *mark up* de 5 %) à ses filiales et sous-filiales visées par la convention réglementée les sommes réparties comme suit :

- Visiomed SAS : 15 750 €
- BewellConnect SAS : 0 €
- Smart Salem Medical Center : 373 923 €
- Bewellconnect Italia : 0 €

La convention a pris fin au 31 décembre 2023.

Personne concernée : Thomas Picquette

## **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés que la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### 11) Abandon de créance au profit de BewellConnect SAS

La société a conclu l'abandon de créance à caractère financier, sans clause de retour à meilleure fortune, au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 235 495 € en date du 4 janvier 2023 à effet du 31 décembre 2022.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire dans le contexte de l'opération de rapprochement avec Wealthy Care Solutions.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 3 janvier 2023.

Personne concernée : Thomas Picquette

### 12) Abandon de créance au profit de Visiomed SAS

En date du 3 janvier 2023, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier à effet du 31 décembre 2022 au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 8 506 899,62 € avec clause de retour à meilleure fortune.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire. La société a conclu l'abandon de créance en date du 4 janvier 2023 à effet du 31 décembre 2022.

Personne concernée : Thomas Picquette

8) Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Demiosiv SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice:

2011	3 335 000 €
2012	760 000 €
2013	1 014 000 €
2014	0 €
2015	2 211 746 €
2016	4 355 000 €
2017	4 770 000 €
2018	5 200 000 €
2022	8 506 900 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Demiosiv SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur à celui visé par l'abandon de créance, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;
- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Personne concernée : Thomas Picquette

9) Abandons de créance accordés par Visiomed Group à BewellConnect SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice :

2013	138 000 €
2015	76 832 €
2016	12 000 €
2018	4 500 000 €
2019	6 800 000 €
2020	1 600 000 €
2021	560 000 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (BewellConnect SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur au 31 décembre 2019, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;

- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;

- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Ces clauses de retour à meilleure fortune ont fait l'objet d'une renonciation en 2023 de la part de Visiomed Group

Personne concernée : Thomas Picquette

**VISIONMED GROUP S.A.**

**Exercice clos le**

**31 décembre 2023**

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 24 avril 2024



**AGONE Audit & Conseil**  
Représentée par Thierry DUVAL  
Commissaire aux comptes



**Marc WEBER**

Commissaire aux comptes

---

**Marc WEBER** 81 bis rue Jean de La Fontaine – 78000 VERSAILLES-  
Siren 412 641 540

**AGONE AUDIT & CONSEIL** 85 B Avenue Thiebaut, 78110 LE VESINET –  
RCS Versailles 494 370 893 – Sarl au capital de 14.000 Euros